

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU DEUXIEME PROTOCOLE
RELATIF A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME,
FAIT A LA HAYE, LE 26 MARS 1999 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **GUILBERT**

(1) Voir Doc. n° 530 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004 (1) le projet de décret portant assentiment au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, fait à La Haye, le 26 mars 1999.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le ministre-président Hasquin a l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de décret portant assentiment au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, fait à La Haye, le 26 mars 1999.

La Belgique a signé ledit Protocole le 17 mai 1999.

Ce deuxième Protocole, qui complète la Convention de La Haye de 1954 et son premier Protocole, vise essentiellement à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention et à garantir la cohérence des dispositions de la Convention avec les progrès réalisés depuis son entrée en vigueur sur le plan du droit humanitaire (Protocoles additionnels I et II aux

Conventions de Genève de 1977 et Statut de la Cour pénale internationale).

Destiné plus particulièrement à pallier les faiblesses de la Convention de 1954, le deuxième Protocole prévoit des poursuites et sanctions en cas de violation de la Convention ou des Protocoles additionnels, intègre en partie l'évolution du droit humanitaire, définit la notion de « nécessité militaire impérative » et prévoit la création d'un organe de contrôle et d'assistance internationale.

Le Protocole ne modifie pas les obligations existantes, mais les complète par des obligations nouvelles.

Le caractère mixte Etat fédéral/communautés/régions de ce deuxième Protocole a été établi le 3 mars 1999 par le Groupe de travail « Traités mixtes ».

DISCUSSION GENERALE

M. Guilbert se réjouit de ce que ce Protocole sera amené à être adopté par le Parlement de la Communauté française.

Le ministre-président rappelle que le Parlement de la Communauté française sera la première Assemblée belge à porter assentiment à ce Protocole. Actuellement, vingt pays de l'Unesco ont ratifié ce Protocole qui est entré en vigueur le 9 mars 2004.

VOTE

Le projet de décret portant assentiment au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, fait à La Haye, le 26 mars 1999 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. GUILBERT.

Le Président,

M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.